



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**VENTE DE PRODUITS PAR LE SERVICE MAAM
Vente de nouveaux produits
par la boutique du Musée
FIXATION DE TARIF**

**Service MAAM
DEC/2026-096**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

-VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU la délibération n°26 du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

- CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de proposer à la vente de nouveaux articles présentant un intérêt culturel, historique ou scientifique et une illustration complémentaire dans le cadre de l'exposition temporaire « Traces laissées par le mouvement du corps, de l'âme et de la vie » de Nora Herman se tenant au Musée.

DECIDE

ARTICLE 1 : La mise en vente par le service MAAM, dans la boutique du Musée, des articles suivants est autorisée selon le tarif fixé comme suit, à compter du caractère exécutoire de la présente décision :

Produit	Tarif
Magnets Nora Herman	5,50 € l'unité
Cartes postales Nora Herman au Musée d'Angoulême 2026	2,50 € l'unité
Crayons vert-eau-dorée de Nora Herman au Musée d'Angoulême	3,80 € l'unité
Crayons bleu-argent de Nora Herman au Musée d'Angoulême	3,50 € l'unité

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal, chapitre 70 article 7062 ou 7078

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée en mairie

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 30/03/2206
Pour le Maire
Xavier Bonnefont

